APPELS A CANDIDATURES
POUR L'EXPLOITATION
D'UNE GUINGUETTE POUR LA SAISON 2026
RENOUVELABLE POUR LES SAISONS 2027 ET 2028

Située sur le site de la base de voile, lieu emblématique pour la commune sur lequel sont proposées de nombreuses activités estivales à destination des familles (location d'embarcations, cours encadrés de paddle, canoë…) la guinguette participe à l'animation de cette dernière. C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite faire appel à un exploitant privé, proposant boissons, petite restauration rapide les vendredis et samedis soir de mi-juin à fin août.

Dans ce cadre, le présent appel à candidature a pour objet de définir, d'une part les modalités de mise à disposition des lieux à l'exploitant à des fins commerciales et, d'autre part, de définir les conditions relatives à son exploitation et son fonctionnement.

Pour toutes les questions traitées dans le présent document, l'interlocuteur de l'exploitant est le service financier pour les conditions d'occupation des locaux.

OBJET :

La ville de Chalette sur Loing lance un appel à candidatures pour l'exploitation d'une guinguette : activité saisonnière de buvette-petite restauration.
Les locaux et emplacements mis à disposition pour l'exploitation des activités susvisées feront l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable.

SITUATION :

L'emplacement mis à disposition par la Ville est situé sur la base de loisirs du Lac de Chalette sur Loing, sur le site de la base de voile.
L'emprise de la base de voile se trouve sur le domaine communal privé affecté à un usage public, parcelle AD 107.

DESTINATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION :

La base de voile est ceinturée d'une clôture barreaudée de 1,5 mètres de hauteur et comprend 8 containers maritimes aménagés.
Seront mis à disposition :
-200 places assises
-30 tables
- ½ container de stockage, soit 15m2

- 1 local administratif (bureau et wc), partagé
- 1 vestiaire hommes,
- 1 vestiaires femmes.
- une partie extérieure avec dalle béton et pergolas d'une superficie de 116m2,
- une partie « plage » en contrebas à proximité immédiate du lac.

Les lieux sont mis à disposition en cohabitation avec le service des sports avec les aménagements existants. **Pour des raisons d'hygiène, aucune préparation alimentaire ne devra se faire dans le local, avant le départ du Service des sports (18h30).**

Les containers sont alimentés en eau potable, eau chaude et électricité.
L'exploitant communique au préalable aux Services techniques municipaux ses besoins en puissance électrique, ainsi qu'une liste du matériel qu'il compte utiliser. Il doit prévoir l'installation de point réfrigéré pour la conservation et le stockage de ses denrées.
Les bouteilles de gaz sont autorisées uniquement en extérieur sous lieu non couvert et ne sont en aucun cas stockées sur place.

Des dispositifs d'accès sont remis à l'exploitant pour lui permettre d'accéder librement au site de la base de voile :
-1 télécommande pour l'accès à la base de loisirs pour les véhicules + 2,20 m, selon des horaires définis d'un commun accord avec les services techniques municipaux.
-1 jeu de clé pour l'accès à la base de voile proprement dite.
Ils doivent être restitués à la Ville dans la semaine suivant le terme de la présente convention, soit au plus tard le lundi 31 août 2026. **En cas de perte des clés de la base de voile, l'exploitant s'engage à prendre en charge le changement complet des serrures du site**

Les lieux ne peuvent être affectés à une destination autre que l'activité de buvette – petite restauration rapide.
Ils ne peuvent notamment en aucun cas être cédés ou mis à disposition partielle ou totale d'un tiers sans l'autorisation expresse de la ville.
Il est obligatoire de faire appel à des Food Truck sur le site de la Guinguette pour pouvoir répondre à l'attente des usagers. L'exploitant à tout loisir de choisir les prestataires. **Il est formellement interdit de sous louer l'espace prévu pour les Food Truck**. **En aucun cas il n'est permis à l'exploitant de demander un loyer aux différents prestataires de restaurations.**

ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES ABORDS :

L'exploitant est tenu de maintenir les locaux et leurs abords immédiats en bon état d'entretien et d'usage.
Il maintient notamment en parfait état les locaux et aménagements qu'il est amené à utiliser. Il répond de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance, de son fait, du fait des personnes qu'il emploie ainsi que du fait des consommateurs qu'il accueille.
Toutes les améliorations envisagées par l'exploitant doivent être préalablement autorisés de manière expresse de la Ville.

Des containers pour ordures ménagères et déchets recyclables sont mis à disposition sur le site. L'exploitant s'engage à les utiliser et à mettre l'ensemble de ses déchets dans des sacs qui sont évacués les samedis et dimanches matin par les services municipaux chargés de l'entretien de la base de loisirs pendant la période estivale. Une vigilance particulière sur le rangement ainsi que le tri des déchets, à la fermeture du site chaque soir, à la charge de l'exploitant devra être mise en place. Les consommables de nettoyage sont exclusivement à la charge de l'exploitant.

FONCTIONNEMENT – REGLEMENTATION :

L'exploitant bénéficie d'une autorisation spécifique pour un débit temporaire de boissons des 1ers et 3èmes groupes, lui permettant de proposer à la vente des boissons sans alcools et des boissons fermentées non distillées et des vins doux naturels, conformément à la réglementation relative aux débits de boissons.

Elle doit être ouverte – sauf exceptionnellement si les conditions météorologiques ne le permettent pas, tous les vendredis et samedis, de 18h30 à 23h30.
Les 25 jours d'ouvertures ci-dessous :
Juin
12,13,19,20,26,27
Juillet
3,4,10,11,14,17,18,24,25,31
Août
1,7,8,14,15,21,22,28,29.

Il sera convenu qu'à partir de 21h l'exploitant à tout droit de fermeture pour raison climatique ou de faible activité. Néanmoins il a l'obligation de prévenir la personne décisionnaire ainsi que l'élu d'astreinte de la fermeture du site.
Aucun dédommagement ne sera accordé en cas de fermeture lié aux conditions climatiques.

Par ailleurs, l'exploitant s'engage à également ouvrir son point de vente exceptionnellement à partir de :
17h à l'occasion du festival Music O Loing le vendredi
15h à l'occasion du festival Music O Loing le samedi
17h à l'occasion de la Fête du 14 juillet

L'exploitant peut utiliser les lieux de manière à y développer une activité buvette et petite restauration rapide : tapas, assiettes apéritives… à base de produits locaux.

La Ville de Chalette se caractérise par sa richesse multiculturelle, reflet de la diversité de ses habitants. Afin de proposer des moments de convivialité inclusifs et adaptés à tous, il est important de tenir compte des habitudes et des pratiques de chacun. Cela implique notamment de prévoir des boissons variées ainsi que des collations adaptées, permettant ainsi à l'ensemble des publics, quelle que soit leur culture ou leurs convictions, de partager pleinement ces temps de rencontre.

Il n'a pas la possibilité d'organiser des réceptions festives de type baptêmes, mariages, séminaires, (liste non exhaustive).
La fixation des prix et tarifs est laissée à l'appréciation de l'exploitant. Toutefois, il devra proposer suffisamment d'offres et de formules accessible au plus grand nombre.

Celui-ci est tenu de faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que la Ville puisse être inquiétée ou que sa responsabilité puisse être recherchée à ce sujet.
La sonorisation (ambiance musicale) est prise en charge par la Ville, ainsi que les frais de SACEM.
L'exploitant veille à ce que son activité n'entraîne pas de nuisances.

Les activités :
Les samedis soir, la Ville organise sur le site de la base de voile des animations musicales (concerts). Les modalités d'organisation (horaires, agencement nécessaire…) sont déterminées par le service culturel, auprès duquel l'exploitant est invité à prendre attache pour bénéficier des informations utiles.
Il est permis à l'exploitant de diffuser de la musique, d'animer le site par la proposition de jeux ou karaoké par exemple, les vendredis soir. Sont exclus les animations type « concerts ».
L'exploitation de la marquise ainsi que le matériel de diffusion de la Municipalité est interdite à toute personne extérieure à la Ville. Il est donc interdit à l'exploitant d'utiliser ce matériel.

CONDITIONS FINANCIERES :

La journée d'exploitation dû est de 150€.
L'exploitant s'acquitte d'une redevance comme suit :
Juin : 900 euros mensuels
Juillet : 1 500 euros mensuels
Août : 1350 euros mensuels
Les loyers mensuels (3750€) sont dû à terme échu en fin de saison, sur émission d'un titre de recettes.

DUREE – RESILIATION :

La mise à disposition est conclue pour la durée des saisons 2026,2027,2028 de mi-juin à fin août.
En cas de manquement de l'exploitant à quelconques de ses obligations légales ou contractuelles, la Ville conserve le droit de rompre à tout moment la convention, sans préavis.

COMPETENCE DE L'EXPLOITANT :

En tant qu'employeur, l'exploitant est tenu de déclarer et rémunérer le personnel nécessaire à son activité, charges sociales et fiscales comprises.
Une logistique adaptée doit être mise en place pour fluidifier le service et réduire le temps d'attente du public.

Il veille à ce que le comportement et la tenue des membres de son personnel ne puisse porter préjudice, à quelque titre que ce soit, à l'image de la Ville ou soient contraires à l'ordre public.
Il s'engage à ce que son personnel soit formé et compétent dans le domaine de la restauration, afin d'assurer un accueil convenable du public même l'or de forte affluence.

ETAT DES LIEUX :

A la mise à disposition des locaux et en fin d'occupation, un état des lieux contradictoires est établi par écrit entre l'exploitant et les services municipaux.
La comparaison des états des lieux et les inventaires servent, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état et à fixer les indemnités correspondantes mises à la charge de l'exploitant.

ASSURANCES :

L'exploitant est seul responsable de tous les dommages subis ou causés dans l'exercice de ses activités.

Il s'engage à souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées par l'Etat, les contrats d'assurance suivants et doit fournir à la Ville toutes les attestations nécessaires à l'entrée dans les locaux et dès le démarrage de l'exploitation :

· Une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables (matérielles, corporelles et immatérielles) subies éventuellement par les clients, les tiers et les agents de l'administration.

· Une assurance multirisque (incendie, explosion, dégâts des eaux, vols etc…) couvrant les dommages survenant dans les locaux confiés et couvrant le recours des voisins et des tiers.

L'exploitant renonce par avance à tout recours contre la Ville et ses assureurs.

SELECTION DES CANDIDATS :

Les dossiers de candidatures sont à faire parvenir pour le 16 mars 2026 au plus tard :

- par écrit à : Madame Manjikoff – Pôle Solidarité de Proximité et Citoyenneté – CS 10047 – 45 125 CHALETTE SUR LOING CEDEX
- ou par mail : betty.manjikoff@ville-chalette.fr

Chaque dossier contient les éléments suivants :

- Lettre de motivation,
- Curriculum vitae de la société ou l'association
- Présentation du projet : organisation prévue, produits proposés, composition de l'équipe pressenti, grille tarifaire, animations envisagées pour les vendredis…

Critères de sélection des candidats :

- Panel de produits proposés par le candidat (tarifs, qualité, diversité, accessibilité…)
- Référence du candidat (expérience, notoriété, …)
- Qualité et diversité des animations proposées
- Dimension intégrante du projet dans le paysage Chalettois (Philosophie du projet)